



# FESTIVAL CINÉ-CLAP

**Article 1** - L'Association Ciné-clap organise chaque année un **Festival du film scolaire** à Chartres.

Les films présentés à cette manifestation doivent être réalisés par des élèves dans le cadre d'activités menées dans l'établissement scolaire (école, collège, lycée, esms).

## **Article 2 - FILMS**

Tous les genres sont acceptés (fiction, reportage, documentaire, clip, film d'animation).

La durée des films ne doit pas dépasser **10 minutes** pour toutes les catégories.

Les films devront être envoyés au format numérique.

## **Article 3 - DROITS D'AUTEUR**

Chaque équipe de production devra satisfaire aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les droits de propriété littéraire, artistique, et les droits d'auteur. Les candidats se seront acquittés des droits musicaux (Sacem) et images (dans le cadre d'utilisation d'images d'archive).

Les candidats déclarent avoir reçu les autorisations parentales, pour diffuser l'image des enfants mineurs.

L'inscription au festival national du film scolaire et notamment l'envoi des films vaut autorisation pour Ciné-clap de diffuser et d'exploiter à des fins non commerciales le produit réalisé par l'équipe.

## **Article 4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Une participation de 10€ est demandée pour l'inscription d'un film.

## **Article 5 - ENVOI DES FILMS**

Les standards de support vidéo acceptés sont les fichiers avec extensions .mov (Quicktime) ou .mp4, encodés en h264, jusqu'en résolution full HD (1920 x 1080). Aucun autre format ne sera accepté.

Les films doivent être envoyés sous forme d'un fichier informatique sur support physique (DVD de données ou clé USB), ou par internet en utilisant un site de transfert (par exemple : We Transfer).

Une copie du film (**un film par support** – pas de making-of) doit parvenir dans les délais fixés à l'adresse suivante : **CINÉ-CLAP, 34 rue Saint-Brice - 28000 CHARTRES** ou par mail : [festival@ciné-clap.com](mailto:festival@ciné-clap.com) , accompagnée de la fiche descriptive.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des pertes de courrier.

Cette copie sera conservée par l'association. Tout film arrivant hors délai sera exclu des sélections.

Le résultat des sélections sera publié sur le site web de Ciné-Clap.

## **Article 6 - RESPONSABILITÉ**

Pendant la durée du festival, les élèves d'école, de collège ou de lycée seront sous l'entière responsabilité de l'accompagnateur majeur désigné par l'établissement participant.

## **Article 7 - JURY ET PRIX**

Le jury est composé de personnalités du cinéma et de l'audiovisuel, d'enseignants et formateurs, d'élèves et d'étudiants. Les décisions du jury sont sans appel.

## **Article 8 – LOTS**

Des prix seront décernés aux films en compétition : les lots obtenus devront être retirés lors de la séance de remise des prix.

## **Article 9 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Ciné-clap se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis, si l'intérêt du festival l'exige.